Règlement intérieur section primaire

ECOLE DU CENTRE
COLLEGE PIERRE POIVRE

« S'épanouir pour grandir ; s'engager pour l'avenir »

Année Scolaire 2023-2024

Validé par le Conseil d'Etablissement
Validé par le Comité Exécutif

TITRE I : PRINCIPES GENERAUX

L'objet de ce règlement intérieur est :

- de définir les droits et les devoirs des élèves et des membres de la communauté scolaire de l'Ecole du Centre- Collège Pierre Poivre.
- de préciser les conditions d'exercice de ces droits et ces devoirs.

Il est diffusé au début de chaque année scolaire. Elèves et parents notamment peuvent et doivent y puiser toutes les informations leur permettant de mieux connaître et mieux comprendre la vie au collège, ainsi que les obligations qui en résultent, dans l'intérêt de la bonne marche de l'établissement.

Les principes généraux sont :

- **Le respect mutuel de tous les membres de la communauté scolaire.**
- **Le respect du travail de chacun.**
- **Le respect des règles de la vie, de politesse, de ponctualité et d'assiduité.**
- **Le respect des locaux, des matériels et de l'environnement.**
- **La protection contre la violence morale, psychologique ou physique.**
- **L'égalité des chances et de traitement des élèves.**
- **La garantie des principes de laïcité et de neutralité politique et idéologique**

L'établissement et son personnel ont pour mission :

- De dispenser un enseignement de qualité.
- D'organiser l'obligation pour chaque élève de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité dans l'établissement.
- D'assurer les missions de suivi de la scolarité des élèves pris en charge par les professeurs.

Article 1 – Préambule

L'élève et sa famille :
L'inscription d'un élève vaut, pour lui comme pour son responsable légal, adhésion au présent règlement intérieur et au respect de toutes les dispositions qui y figurent. Son responsable légal est membre de la communauté éducative.

L'établissement et son personnel :
Garant de l'application des dispositions de ce règlement intérieur, la cheffe d'établissement en est responsable devant le conseil d'établissement et le comité de direction, seuls, habilités à en changer les termes ou à l'amender selon des besoins ou les circonstances.

Article 2 – Définition

Il définit les droits et devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire. Il détermine :

- Le devoir de respect d'autrui et de soi-même, dans son intégrité personnelle, physique et morale autant que dans ses biens et son travail.
- L'obligation pour chaque élève de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité et organisées par l'établissement, et d'accomplir les tâches qui en découlent, avec une prise en charge progressive d'actions éducatives, dans le cadre de l'éducation à la responsabilité.
- L'obligation pour le personnel de l'établissement de participer en toute occasion, dans les classes, les couloirs et la cour, à l'éducation morale et civique des élèves.

Tout manquement entraîne un avertissement.

La responsabilité de l'administration est dégagée chaque fois que le règlement n'est pas respecté.

Article 3 – Principes de laïcité, de tolérance et de respect mutuel

Chacun dans l'établissement (tant l'enfant que l'adulte) a droit au respect de son intégrité physique et de sa liberté de conscience, au respect de son travail et de ses biens. Il dispose de la liberté d'exprimer son opinion dans un esprit de tolérance et de respect vis-à-vis d'autrui, soit par lui-même, soit par l'intermédiaire de ses représentants. La cheffe d'établissement est garante des droits individuels et collectifs.
L'élève et l'ensemble de la communauté éducative s'interdisent tout propos ou comportement pouvant blesser ou choquer quiconque dans ses convictions ou sa morale.
Toute forme de violence, de pression ou d'intimidation est interdite. Toute activité commerciale dans l'enceinte de l'école est interdite sauf autorisation de la cheffe d'établissement.

Article 4 - Diffusion

Tous les membres de la communauté scolaire doivent connaître le règlement intérieur et les droits et devoirs qui s'appliquent pour chacun. L'administration est responsable de la diffusion du règlement intérieur qui peut, à tout moment, être consulté sur le site de l'établissement scolaire ou au bureau de la Vie Scolaire.

TITRE II – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 1 - Usage des locaux et conditions d'accès

Tout visiteur est prié de se présenter à l'accueil afin d'être dirigé vers les services compétents. La sécurité des élèves et des personnels commande que soient contrôlées les entrées dans l'établissement afin d'éviter que des personnes extérieures ne viennent perturber son bon déroulement.

Article 2 - Horaires : Entrées/Sorties des élèves

Art. 2.1 Horaires

Les classes se font du lundi au jeudi de 7h45 à 14h35 et le vendredi de 7h45 à 11h50

À la sonnerie, les élèves doivent se ranger et attendre leurs enseignants sous le préau. Ces derniers conduisent les élèves à leurs salles. Les élèves ne peuvent pas rester seuls en classe ou dans quelque local que ce soit sans la présence d'un adulte, qui est responsable de leur sécurité. Les parents ne sont pas autorisés à circuler dans l'établissement (cour, couloirs, salles de classes …) sans autorisation pendant les heures de cours, avant et après les heures de cours. Les élèves du primaire et de la maternelle non récupérés par leurs familles ou les transports scolaires, dans les 15 minutes suivant la sonnerie annonçant la fin des cours, seront automatiquement dirigés vers la garderie qui est payante.

Art.2.2 Circulation dans l'établissement

L'accès à l'établissement pour les élèves se fait exclusivement par la route asphaltée qui mène de la route royale de Moka au parking à l'arrière du terrain de sport. Les entrées des élèves se font exclusivement entre 7h20 et 7h45. Les élèves retardataires devront se présenter à la responsable de l'accueil postée à l'entrée située près du parking des élèves. Ils passeront ensuite au bureau de la vie scolaire de l'école. Les visiteurs se présenteront à l'accueil également.

Les récréations ont lieu :

- de 9h40 à 10h00 et de 11h50 à 12h45.

Art. 2.3 Mouvements des élèves

Les couloirs : L'entrée en classe se fait en rang et dans le calme. Les bousculades y sont interdites. Les élèves ne sont pas autorisés à y circuler pendant les récréations.

Les toilettes : La propreté des locaux doit être respectée. Toute dégradation du matériel mis à disposition des élèves sera sévèrement sanctionnée. L'accès aux toilettes et aux lavabos est strictement réservé aux heures de recréations sauf autorisation exceptionnelle d'un membre du personnel.

Les plateaux sportifs / le gymnase : L'accès aux aires de sport se fait exclusivement avec le professeur d'E.P. S ou un adulte responsable.
Aucun élève ne peut se rendre seul sur les plateaux sportifs.

Sorties des élèves : Aucune sortie des élèves n'est autorisée entre les heures d'entrée et de sortie de l'emploi du temps normal sauf autorisation de la direction pour les suivis médicaux, à l'exception des sorties pédagogiques.
Les élèves étant inscrits à une activité périscolaire ne peuvent en aucun cas quitter l'établissement avant le début de l'atelier.
Si l'élève n'a pas de transport pour partir à l'heure de la sortie, il est pris en charge à la garderie par la vie scolaire..
L'établissement n'est pas responsable des enfants en dehors des heures définies dans le présent article.

Art. 2.4 Mouvements des personnels

Le parking et les sorties : Le parking intérieur offre un nombre de places limité aux personnels. Les personnels arrivant à l'école lorsque toutes ces places sont occupées sont priés de se garer sur le parking extérieur, à l'arrière de l'établissement. Tout stationnement pouvant gêner les mouvements des véhicules régulièrement parqués est interdit. Le stationnement sur la voie longeant l'entrée administrative de l'établissement est interdit : cette voie, privée, appartient à la compagnie sucrière Mon Désert Alma et est réservée au lotissement résidentiel des Allées d'Helvetia. La compagnie décline toute responsabilité en cas de dommages pouvant survenir aux véhicules qui y gênent la circulation.

Art. 2.5 Mesures dérogatoires

Les parents qui souhaitent que leur enfant sorte plus tôt occasionnellement devront venir le récupérer eux-mêmes et signer une décharge à la vie scolaire. Les mails et messages sans signature ainsi que les appels téléphoniques ne seront pas considérés.

Exceptionnellement, les parents peuvent donner délégation à une tierce personne majeure pour récupérer leur enfant. Celle-ci devra être munie d'une pièce d'identité. Les parents veilleront à ce que l'identité de l'accompagnant soit donnée au préalable par écrit à la vie scolaire lors de l'inscription / réinscription ou en cours d'année.

Art 2.6 Présence, retard et assiduité des élèves

Les élèves sont tenus de suivre avec assiduité et ponctualité les cours selon l'emploi du temps de leur classe. Ils sont également tenus de participer à toute activité organisée et déclarée obligatoire par la Direction.

Le respect des horaires a quatre raisons :

- raison de sécurité : limiter les allées et venues dans l'école.
- raison pédagogique, pour l'enfant en retard qui a manqué tout ou une partie de la présentation du travail de la journée.

- raison psychologique : parce que l'enfant en retard se sent fautif et qu'il ne lui est pas agréable d'entrer après tout le monde dans la classe.
- raison civique : parce que les règlements adoptés en Conseil d'établissement sont justifiés et se doivent d'être respectés.

Le cours hebdomadaire d'enseignement des religions (Musulmane, Hindoue et Chrétienne) et des Valeurs Citoyennes et Morales fait partie intégrante de l'emploi du temps à partir de la classe de CP jusqu'à la classe de troisième. Le contenu des cours de religions est placé sous la responsabilité des parties concernées et doit rester conforme au projet d'établissement.

Art. R624-7 du code pénal :
«Le fait, pour l'un ou l'autre parent d'un enfant soumis à l'obligation scolaire ou pour toute personne exerçant à son égard l'autorité parentale ou une autorité de fait de façon continue..., de ne pas imposer à l'enfant l'obligation d'assiduité scolaire sans faire connaître de motif légitime ou d'excuse valable ou en donnant des motifs d'absence inexacts, est puni de l'amende prévue par les contraventions de 4éme classe» Le montant maximal de l'amende s'élève à 750 euros.
Art. L131-1 du code de l'éducation :
«L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre six ans et seize ans.»

Art 2.7 Absences des élèves

Les absences d'un élève nuisent à son progrès et à l'ambiance de travail de la classe. Les élèves ne doivent pas s'absenter de l'école sauf en cas de maladie ou de cause majeure. Il est fortement recommandé que les rendez-vous médicaux soient pris en dehors des heures de cours.
La présence en cours est obligatoire. Un appel de contrôle est effectué chaque jour par l'enseignant.e de la classe.
Toute absence doit obligatoirement être signalée le jour même (soit par téléphone, soit par courriel) par le responsable légal.
Si une absence non prévue est constatée, la famille est contactée par la vie scolaire pour en indiquer le motif et la durée.
Au retour de l'enfant à l'école, l'indication du motif de l'absence doit être consignée dans le carnet de liaison. Si l'absence est supérieure à 3 jours et est due à une maladie, un certificat médical devra obligatoirement être fourni (certificat de non - contagion pour les maladies infectieuses). Toute absence spéciale doit être signalée à la Direction par écrit, accompagnée d'un formulaire de décharge de responsabilité à retirer au secrétariat. Dans tous les cas d'absence, l'élève doit rattraper par ses propres moyens les cours dans les meilleurs délais en consultant, entre autres, le cahier de texte en ligne.

Au-delà de 4 demi-journées non justifiées ou non légitimes d'absences par mois, la direction de l'établissement pourra activer la procédure d'alerte « absentéisme ».

Article 2.8 Dispenses d'éducation physique

Les dispenses de cours d'éducation physique et de natation peuvent être accordées de façon très exceptionnelle :

- Pour une séance, sur demande écrite des parents (tuteurs) dans le carnet de liaison, à présenter au professeur d'EPS.
- Pour une durée plus longue, sur présentation d'un certificat médical à la Vie Scolaire.

Article 3 – Règlement Cantine

Une cantine gérée par une entreprise privée est mise à la disposition des élèves et des personnels. Les achats sont faits uniquement par l'intermédiaire de tickets sur lesquels l'élève doit écrire son nom. Dès la sonnerie à 07h45 ou à la fin des récréations, les élèves vont se ranger et la vente s'arrête. La vente n'est pas autorisée durant les heures de cours. Les tickets sont vendus au carnet.

Article 4 - Règlement BCD

Une *bibliothèque centre documentaire* (BCD) est à la disposition des élèves et des personnels. Le fonctionnement de ce lieu est organisé par un règlement particulier approuvé par le conseil d'établissement. Ce règlement est affiché sur place.

Article 5 - Règlement EPS

VOIR ANNEXE p 12

Article 6 - Tenue des élèves – Uniforme

Le port de l'uniforme est obligatoire tout au long de la scorité et est la seule tenue autorisée dans l'établissement scolaire. Cet uniforme doit être porté dans son intégralité. Les élèves qui viendraient à l'école sans uniforme ou sans un des éléments qui le composent, ou dont l'uniforme serait sale, troué ou déchiré, ne seraient pas acceptés en classe. Nous vous demandons de vous procurer un nombre suffisant de chaque élément composant cet uniforme afin que votre enfant puisse le porter tous les jours. Les éléments composant l'uniforme sont :

Uniforme pour les filles :

- Jupe-culotte ou pantalon (tissu spécial à petites rayures chocolat et beige). (**Longueur minimum de la jupe-culotte : 10 cm au-dessus du genou).**
- Chemise ou polo blanc avec le sigle de l'établissement sur la poche.
- Sweat-shirt, et/ou gilet sans manches, et/ou pull avec le sigle de l'établissement.
- Chaussettes unies ou de sport de couleur blanche, beige ou noire. Le port des chaussettes est obligatoire et il est nécessaire qu'elles puissent se voir.
- Chaussures : chaussures de sport **ou** de type *Converse, Vans* – non montantes – avec pour couleurs prédominantes blanche, noire, grise ou beige. **Toute autre couleur dominante (ex. bleu) n'est pas autorisée**. Les chaussures doivent être à lacets ou à velcro. Les lacets doivent être blancs, gris, noirs ou beiges. (***Toutefois PAS de chaussures avec des roulettes ou des petites lumières clignotantes PAS de sandalettes)***
- Sport : Short blanc ou noir uni ou cuissard noir uni et T-shirt blanc
  Short blanc ou noir uni ou cuissard noir uni et maillot sportif ***obligatoire*** pour les CM2

Uniforme pour les garçons :

- Bermuda ou pantalon (tissu spécial à petites rayures chocolat et beige).
- Chemise ou polo blanc avec le sigle de l'établissement sur la poche.
- Sweat-shirt, et/ou gilet sans manches, et/ou pull avec le sigle de l'établissement.
- Chaussettes unies ou de sport de couleur blanche, beige ou noire. Le port des chaussettes est obligatoire et il est nécessaire qu'elles puissent se voir.
- Chaussures : chaussures de sport **ou** de type *Converse, Vans* – non montantes – avec pour couleurs prédominantes blanche, noire, grise ou beige. **Toute autre couleur dominante (ex. bleu) n'est pas autorisée.** Les chaussures doivent être à lacets ou à velcro. Les lacets doivent être blancs, gris, noirs ou beiges. (***Toutefois PAS de chaussures avec des roulettes ou des petites lumières clignotantes PAS de sandalettes)***

- Sport : Short blanc ou noir uni ou cuissard noir uni et T-shirt blanc
  Short blanc ou noir uni ou cuissard noir uni et maillot sportif ***obligatoire*** pour les CM2

Tous les éléments de l'uniforme sont disponibles *uniquement* au "**School Shop**" à Candos. Les parents qui désirent le confectionner peuvent se procurer le tissu au même endroit.
Les shorts noirs et cuissards noirs unis peuvent toutefois être achetés dans le commerce.

Des uniformes de seconde main sont disponibles auprès de l'APEC.

Tous les effets de chaque élève doivent être marqués à son nom. L'Ecole ne pourra être tenue responsable de la perte de bijoux, vêtements et de tout autre objet.

L'uniforme doit être respecté ; aucune inscription ou dessin autre que le logo de l'établissement ne doit y figurer. Le port d'écharpe unie est accepté et doit être aux couleurs du logo (blanc, beige, marron, vert ou bleu).
La tenue sportive est obligatoire en cours d'EPS (Education Physique et Sportive) à partir du CE1. Elle doit être décente et ne sera pas autorisée en dehors des heures de cours d'EPS.

Les élèves sont uniquement autorisés à porter des tennis ou des baskets – non montantes - types Converse, Vans avec pour couleurs prédominantes blanche, noire, grise ou beige. Les chaussures doivent être à lacets ou à velcro. Les lacets doivent être blancs, gris, noirs ou beiges. Pour des raisons d'hygiène, le port de chaussettes est obligatoire et il est nécessaire qu'elles puissent se voir. Les chaussettes doivent être UNIES de couleurs blanche, beige ou noire.

L'uniforme doit être porté décemment et ne doit pas laisser paraître les sous-vêtements.

En règle générale, toute fantaisie ostentatoire est interdite (couleur et coiffures originales, tatouages, vernis à ongle, maquillages, port non conforme d'un des éléments de l'uniforme, etc.). Le port d'accessoire pouvant représenter un danger potentiel d'arrachement ou de blessures sont interdits. Seules les boucles d'oreilles classiques portées aux lobes sont tolérées. Les piercings sont interdits.

TITRE III – SECURITE / SANTE / RESPONSABILITES

Article 1 – Dégradations

Les règles de vie correspondant à chaque lieu fréquenté devront être respectées (BCD, salle informatique, salle de classe...). Les locaux, les lieux et le matériel doivent être propres et en ordre avant le début et la fin de chaque cours afin de rendre la vie à tous au sein de l'établissement plus agréable.
Les espaces verts, les locaux, le matériel pédagogique, le mobilier, les livres prêtés aux élèves sont des biens communs qui doivent être respectés par tous. La famille est responsable du respect de ces biens par ses enfants. Elle est tenue d'indemniser l'école pour tout dommage et/ou perte causés par l'élève.
L'école ne répond pas des objets de valeur apportés par les enfants à l'école. Il est déconseillé aux élèves de porter des bijoux.

Article 2 - Service médical – Règlement infirmerie

Un examen médical est obligatoire à l'entrée en Grande Section pour tous les élèves sur l'initiative des familles. Cet examen portera notamment sur le contrôle de la vue, de l'ouïe et des vaccinations réglementaires.

Les parents doivent contrôler et traiter régulièrement les cheveux de leurs enfants contre les poux. La famille avertie par l'école doit procéder au traitement anti-poux et garder l'enfant à la maison jusqu'à la disparition complète des parasites. Si la présence de poux est encore constatée, l'enfant ne pourra être admis à l'école.

Prescription de médicaments : tout médicament qui doit être administré à votre enfant doit être accompagné d'une prescription dans le carnet de liaison mentionnant les heures et les doses des prises. Le médicament doit être déposé à l'infirmerie dès 07h45 et récupéré à 14h35. En l'absence de ces prescriptions écrites, le médicament ne pourra être donné à l'enfant.

Maladie : les enfants malades sont orientés à l'infirmerie qui alerte leurs parents. Seule l'infirmière informe les parents et organise le départ de l'enfant malade. Le départ se fera obligatoirement de l'infirmerie.

Article 3 - Transport scolaire

Transport en commun : Le transport des élèves à l'école et leur retour relèvent de l'entière responsabilité des parents qui doivent prendre toutes leurs précautions pour ne confier leurs enfants qu'à des transporteurs offrant toutes les garanties de sécurité.
Les parents doivent s'assurer que ces transporteurs sont en règle avec la législation de la N.T.A. (National Transport Authority) et qu'ils s'engagent à respecter toutes les mesures de sécurité relatives aux élèves transportés. L'école n'est en aucun cas responsable du comportement des élèves dans ces transports.
Les parents exigeront de leurs transporteurs qu'ils attendent les enfants au moins quinze minutes après l'heure de la sortie des classes et qu'ils vérifient qu'aucun enfant ne manque avant de quitter les parkings.
Il ne pourra être demandé à l'école de gérer des incidents survenus dans les transports scolaires.

Transport individuel : La récupération des enfants par leurs familles, en fin des cours, se fait exclusivement sur les parkings. Les retardataires récupéreront leurs enfants à la garderie qui est surveillée et payante.

Article 4 - Sécurité - Accidents

L'assurance accident est obligatoire. Les parents ont le choix entre deux possibilités :

- Soit souscrire à l'assurance 24 heures sur 24 proposée par l'Ecole.
- Soit fournir une attestation d'assurance certifiant que leur enfant est assuré contre les accidents au moins pendant les horaires scolaires et périscolaires.

L'assurance ne couvre qu'une partie limitée des dépenses et une assurance supplémentaire est fortement conseillée.

Les membres de la communauté scolaire interdisent tous jeux brutaux, dangereux et humiliants. Si un accident se produit, les parents seront immédiatement avertis (selon les moyens disponibles) afin qu'ils viennent récupérer leur enfant. En cas d'urgence, la direction prendra toute initiative que la situation exigera.

Aucun médicament ne pourra être consommé par un élève sans autorisation parentale ou médicale portée sur sa fiche médicale annuelle ou sur son carnet de liaison.

Les consignes relatives aux cyclones sont celles du gouvernement mauricien. En cas de circonstances exceptionnelles dues notamment aux pluies torrentielles ou aux inondations, le chef d'établissement prendra toutes les mesures nécessaires d'évacuation des élèves selon le PPMS (Plan particulier de mise en sureté).

Article 5 – Objets interdits / produits illicites / attitudes prohibées et incitations

- Langage vulgaire et grossier
- Attitudes provocatrices, bagarres mêmes amicales, bousculades et injures.
- Jeux dangereux et humiliants, menaces, sévices corporels et intimidation
- Racket, mendicité, troc ou commerce en tout genre
- Introduction ou usage de toute substance ou objet dangereux et tout objet ou document portant atteinte à la dignité humaine
- Moqueries et harcèlement
- Bavardages en classe
- Mastication du chewing-gum
- Usage de tout appareil : téléphonique, photographique ou vidéo
- Argent liquide
- Un ou des bijoux de valeur

L'utilisation des téléphones portables et de tout autre équipement de communication électronique est strictement interdite dans l'établissement durant toute la période de présence à l'école (y compris lors de la garderie et le périscolaire) et durant les activités d'enseignement qui ont lieu hors de l'établissement scolaire (piscine, sorties scolaires…).
Selon l'article de loi L511-6 nouvellement adopté (07 juin 2018), un membre de l'équipe de direction ou un personnel enseignant peut confisquer le téléphone portable ou tout autre équipement terminal de communications électroniques ou connecté de l'élève si celui-ci en fait usage en dehors du cadre autorisé ci-dessus. Le membre de l'équipe de direction ou le personnel enseignant le transmet dès réception à la cheffe d'établissement ou directrice d'école.
Les appels privés ne sont pas autorisés à partir des téléphones personnels. En cas de nécessité, l'élève doit se rapprocher du service de vie scolaire.
L'objet confisqué est remis à la personne responsable de l'élève ou à défaut, à l'élève lui-même, au plus tard lorsqu'il quitte l'établissement à la fin des activités d'enseignement de la journée. »
L'établissement peut en aucun cas être tenu responsable de la perte ou du vol des différents objets que les élèves portent à l'école, tels que : téléphones portables, iPod, jeux vidéo, matériel sportif, etc. … ni des dommages causés à ceux-là.

La direction de l'établissement se réserve la possibilité de suspendre temporairement voire d'interdire, en cours d'année scolaire, l'introduction de jouets ou objets commerciaux « à la mode » (handspinners, cartes de football Panini, slime etc…) pour le maintien de la discipline et/ou de sécurité. Les parents seront automatiquement informés par circulaire.

Chacun a droit au respect et a le devoir de respecter les autres. Chaque élève a le devoir de signaler à un personnel de l'établissement, toute pression, agression ou vol dont il serait la victime ou le témoin.

Article 6 - Matériel scolaire

Il doit être fonctionnel. Il est demandé aux parents d'exclure les effets (gommes, règles, cahiers, etc.) portant des marques distinctives fantaisistes ou de nature à éveiller la convoitise.

TITRE IV - RELATIONS AVEC LES FAMILLES

Article 1 - Coopération entre les parents et les enseignants

Les parents doivent se tenir informés du travail de leur enfant :

- Par le canal du carnet de liaison. Il recueille tous les renseignements pratiques d'ordre pédagogique ou administratif et toute correspondance entre la famille et les enseignants. Ce carnet doit être consulté tous les jours et signé par les deux parties (parents et enseignants) chaque fois qu'un message y est inscrit. C'est un document officiel de liaison entre l'école et la famille. L'élève doit le conserver en bon état. Il doit être utilisé en cas d'absence ou de dispense.
- La famille doit réclamer régulièrement le carnet de l'enfant et signer chaque information qui lui a été adressée.
- Toute dégradation entraînera le rachat d'un nouveau carnet. Les parents sont invités à veiller eux-mêmes à la présentation du carnet et à sa bonne tenue. Ils le signent chaque fois que cela est nécessaire. Ils l'utilisent pour correspondre avec les professeurs et doivent remplir, le cas échéant, les bulletins d'absence ou de dispense.
- Par une lecture attentive des bulletins périodiques qui sont régulièrement transmis aux familles.
- Lors des réunions parents/enseignants : une rencontre en début d'année scolaire en cours d'année.

Des rendez-vous peuvent être également pris soit par le canal du carnet de liaison de l'élève, soit par téléphone ou ENT.

Pour assurer au mieux le partenariat avec les familles, l'école organise :

- Des rencontres entre les parents et les professeurs, qui constituent un pôle pédagogique et éducatif.

La qualité des échanges permet d'asseoir un partenariat réel avec les familles et la mise en commun des solutions éducatives, pédagogiques ou sociales face à des situations individuelles.

- Des réunions d'informations concernant une classe ou un niveau de classe. Les parents peuvent également rencontrer les professeurs en prenant un rendez-vous via le carnet de liaison ou l'ENT (BeneyluSchool). Les rendez-vous avec les enseignants doivent être sollicités suffisamment à l'avance. Les enseignants utiliseront également le carnet de liaison pour fixer un rendez-vous à un parent (ou tuteur).

Article 2 - Règlement financier

Les droits de scolarité sont dus à l'avance. Tout mois entamé est dû en totalité. Le règlement financier de l'établissement doit être respecté. Ce document est remis aux parents, par le biais de leur enfant ou par courrier, avant la rentrée scolaire. Ce même règlement peut être consulté sur le site de l'établissement dans la note de rentrée.

TITRE VI – DISCIPLINE - PUNITIONS SCOLAIRES ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Article 2 - Punitions scolaires

Les punitions scolaires sont prononcées par les professeurs et tous personnels adultes de l'établissement. Elles concernent des manquements mineurs aux obligations des élèves.

Liste des punitions scolaires :

- Observation sur le carnet de liaison, à faire signer par les parents
- Demande d'excuse orale
- Demande d'excuse écrite
- Isolement temporaire au sein de la classe ou d'une autre classe après accord de la direction primaire.

En cas de récidive, l'élève peut être amené à effectuer une tâche réparatrice à destination de la communauté scolaire. Les parents seront convoqués pour une rencontre avec la direction et l'enseignant.

Article 3 : L'Environnement Numérique de Travail (ENT)

Les élèves bénéficient d'un qui permet la diffusion du travail scolaire et des activités en distanciel.

Les responsables légaux et les élèves ont accès à de nombreuses informations en consultant l'ENT environnement numérique de travail (BeneyluSchool). Il est accessible grâce à un identifiant et un mot de passe donné par l'enseignant.e de la classe en début d'année scolaire (un identifiant et un mot de passe). Les enseignants peuvent y déposer des cours et des exercices supplémentaires.

Article 4 : Le bulletin scolaire

Le bulletin trimestriel est transmis aux familles sous forme électronique via l'application LivrEval. (un mot de passe est adressé aux responsables légaux de l'enfant). Le bulletin scolaire constitue la synthèse des résultats et du comportement scolaire de l'élève. Il doit être signé et conservé par la famille tout au long de la scolarité de l'élève.

Article.5 : Documents divers

Ils peuvent être confiés aux élèves pour être remis aux parents. Les convocations ou invitations diverses peuvent être confiées aux services postaux. Il est indispensable de donner l'adresse exacte du domicile de la famille et de prévenir en cas de déménagement ; les modifications de numéros de téléphone doivent être signalées au plus tôt pour des raisons de sécurité.

TITRE VIII - OBLIGATIONS DES FAMILLES ET DES PERSONNELS

Article 1 - Le règlement intérieur

L'inscription d'un enfant dans l'établissement implique de sa part et de la part de ses parents ou tuteurs l'acceptation du règlement dans sa totalité.
Tous les personnels sont également assujettis au présent règlement et partagent la responsabilité de son application.

Règlement EPS (complément du Règlement Intérieur)

Un certain nombre de règles sont spécifiques aux cours EPS et s'ajoutent au règlement intérieur de l'Ecole du Centre Collège Pierre Poivre (EDC).

REGLES VESTIMENTAIRES

- En EPS, une tenue de sport est obligatoire à partir du CE1. Elle implique un short blanc ou noir uni ou cuissard noir uni, le tee-shirt EDC (uniquement à partir du CM2), des chaussettes et des chaussures adaptées. Les casquettes sont autorisées et même recommandées en extérieur.
- Pour des raisons de sécurité évidentes, les chaussures de sport devront être lacées **efficacement et de façon traditionnelle** pour tenir aux pieds. Toutes les chaussures de loisir sportif avec ou sans laçage et/ou à fines semelles sont interdites (type Converse).
- Une bonne hygiène nécessite d'avoir sa tenue dans un sac de sport et de se changer avant et après la séance.
- Objets précieux, clés, bijoux, baladeurs et téléphones portables ne sont pas nécessaires et resteront dans le sac scolaire.

Tout manquement entraînera une sanction :

1 oubli : avertissement oral
2 oublis : un rappel sur le carnet

REGLES CONCERNANT L'INAPTITUDE

L'EPS est une discipline d'enseignement obligatoire pour tous les élèves. L'EPS contribue à l'éducation à la santé, en conséquence cette dernière ne peut et ne doit pas être un prétexte à ne pas participer au cours d'EPS.

- En cas **d'inaptitude ponctuelle** (une séance), les parents peuvent établir **exceptionnellement** une demande de non-participation à la pratique physique et sportive en utilisant directement le carnet. Si possible, y attacher un certificat médical.
- Nous rappelons également que les motifs tels que fatigue, courbatures, ne sont pas valables pour dispenser un élève.
- Les demandes parentales de dispenses griffonnées sur une feuille volante ne sont pas acceptées, plus encore si elles sont transmises par un autre élève de la classe.
- Le mot parental ne dispense pas l'élève de ramener sa tenue car seul le professeur est habilité à juger du problème. Au vu du problème, le professeur envisagera l'aménagement du cours pour l'élève ou les rôles qu'il pourra tenir.
- Dans le cas d'une **inaptitude de longue durée** (plus d'une séance), la présentation **d'un certificat médical est obligatoire**. Il doit préciser les activités incompatibles avec l'état de santé de l'élève et bien sûr la durée de l'inaptitude. Cela fera l'objet d'un PAI (plan d'accompagnement individualisé)

REGLES DE FONCTIONNEMENT PENDANT LA SEANCE

- Le professeur doit être écouté dans un cours mais plus encore en EPS où la vigilance doit toujours être soutenue. Il faut se conformer à de nombreuses règles d'organisation et aussi à des règles de sécurité qu'il faut appliquer à la lettre.
- Nous recommandons vivement d'apporter **une petite bouteille d'eau ou une gourde** afin de pouvoir s'hydrater plus régulièrement et librement sans perturber le déroulement du cours.

REGLES DE RESPECT MUTUEL

- Respecter l'organisation du cours, les règles du jeu, le partenaire, l'adversaire, l'arbitre ; être loyal, tolérant et toujours maitre de soi : tout cela fait partie intégrante des apprentissages en EPS. Toute forme de violence est exclue et sera sanctionnée.
- L'EPS permet beaucoup de discussions et d'échanges. La garantie d'être bien écouté par tous nécessite de s'exprimer après avoir demandé la parole.